

CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Entre les soussignés :

1. CFA ASPECT OCCITANIE

85 Rue de Limayrac- BP 25202 – 31079 TOULOUSE cedex 5

SIRET : 48401148100013

UAI : 0312738H

NDA : 76310991731 auprès de la Préfecture de région de l'Occitanie

Contact opérationnel :

Myriam GALY – secretariat@aspect-occitanie.fr – 05 62 47 01 01 / 07 84 93 66 42

2. ENTREPRISE

Siret :

IDCC :

AKTO - I

est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CFA ASPECT OCCITANIE organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

- Intitulé et objectif de l'action : - .
- Contenu de l'action : programme sur demande au CFA
- Durée de l'action de formation¹ : au
- Lieu principal de la formation: ²
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : calendrier sur demande au CFA

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement :

En présentiel

Moyens prévus :

La formation est assurée par des enseignants et des professionnels. Les diplômes, titres et fonctions des personnes chargées de la formation sont consultables sur simple demande auprès du CFA. Les moyens mis à leur disposition sont les mêmes que pour les élèves en formation initiale scolaire.

Modalités de suivi :

Le CFA assure le contrôle de la présence du salarié en formation. Toute absence est signalée à l'employeur. Tous les ans, au moins une rencontre entre le tuteur, le salarié et le CFA est programmée. Un livret apprenti assure la communication entre l'entreprise et le centre de formation.

¹ Durée de l'action de formation en apprentissage liée à la convention

² A renseigner uniquement si lieu de formation différent du CFA responsable présent sur le CERFA

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre :
Examen final/CCF

Article 3 : Bénéficiaire(s) de l'action de formation en apprentissage

Date de début et fin de contrat : au

Article 4 : Dispositions financières liées à la convention

Rappel : gratuité de la formation pour l'apprenti et son représentant légal, le cas échéant ; aucune somme ne peut leur être demandée.

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

	Prix de la prestation - Net de taxe ³	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ⁴	Reste à charge éventuel de l'entreprise ⁵ Net de taxe
1 ^{ère} A financement	€	€	€
2 ^{ème} A financement	€	€	€
3 ^{ème} A financement	€	€	€

La 1^{ère} année de financement correspond à la première année d'exécution du contrat d'apprentissage. Dans le cas d'une formation débutée sous statut de stagiaire de la formation professionnelle financée par l'OPCO, la 1^{ère} année de financement débute avec la période sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

	Hébergement 6€/ nuit	Restauration 3€/ repas
1 ^{ère} année de financement	XXX	XXX
2 ^{ème} année de financement	XXX	XXX
3 ^{ème} année de financement	XXX	XXX
Total	XXX	XXX

Tableau à adapter en fonction de la durée du contrat

³ Article 261 4, 4° du code général des impôts

⁴ Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné, en fonction de la durée du contrat. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration.

⁵ A défaut de reste à charge, indiquer « 0 euro »

>> Premier équipement pédagogique : **XXX**. La prise en charge par l'OPCO est de 500 € maximum.

>> Frais liés à la mobilité internationale : **Non**. La prise en charge par l'OPCO est de **XXX** €

Article 6 : Modalités de règlement (en cas de reste à charge)

Par virement sur la base de l'échéancier OPCO (pour un an) : 50% à la signature, 25% au 7^{ème} mois, 25% au 10^{ème} mois.

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise au dépôt du contrat par l'OPCO (L 6224-1 du Code du travail) auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Toulouse le 25 mars 2021

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire
Cachet de l'entreprise cliente

BELUSCA Pascal, directeur
Cachet du CFA